

## ARRÊTÉS

## De la Commune de LE DOUHET

Arrêté du 10 novembre 2023 - numéro : 2023/078 - 001 domaine : 8.3.1

**Objet :** Accord technique pour exécution de travaux sur domaine public valant autorisation d'entreprendre

**Nom & adresse du bénéficiaire :** BOUYGUES E&S - PONS  
TSA 70011 - Chez Sogelink  
69134 DARDILLY CEDEX

**Nom & adresse du demandeur :** ENEDIS&  
Boulevard Aristide Briand  
17300 ROCHEFORT

Nous, Maire de la Commune de LE DOUHET,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** le Code des communes et le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 25 mai 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales

**Vu** les lieux

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11 février 2016.

**Vu** la demande en date du 09 novembre 2023 sollicitant l'autorisation d'exécution de travaux sur les voies publiques

**ARRÊTONS****Art. 1/ Accord technique**

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de l'arrêté susvisé réglementant l'occupation du domaine.

**Art. 2/ Autorisation d'entreprendre**

Le présent arrêté vaut autorisation d'entreprendre sous réserve de l'obtention d'un arrêté de circulation.

Date prévue des travaux : le 01<sup>er</sup> décembre 2023

**Art. 3/ Signalisation du chantier - Mesures d'exploitation routière**

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date de l'exécution des travaux.

**Art. 4/ Délai de validité**

La présente autorisation sera périmée de plein droit s'il n'en n'a pas été fait usage avant l'expiration d'un délai de 1 an

**Art.5/ Redevance**

Sans objet

**Art. 6/ Prescription d'urbanisme**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire d'obtenir, si nécessaire, les autres autorisations prévues par le Code de l'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable, déclaration de clôture).

**Art.7/ Droits et responsabilités**

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur. Elle ne confère pas de droits réels.

**Art.8/ Ampliation du présent arrêté sera adressée à :**

- BOUYGUES
- ENEDIS
- Contrôle de légalité

Fait à Le Douhet, le 10 novembre 2023

Le Maire,  
Stéphane TAILLASSON.